



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

FICHE D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS ET LES RISQUES MAJEURS



Les réglementations concernant les risques professionnels et majeurs au sein des Collectivités Territoriales et des EPCI ont depuis quelques années considérablement évoluées.

Face aux enjeux, notamment humains, lors de la survenance de ceux-ci, il est nécessaire d'en connaître la nature afin, outre la mise en conformité réglementaire, de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées. La gestion du risque étant la capacité d'anticiper un événement de manière à en limiter, voire supprimer, la portée.

Vous trouverez dans cette fiche d'informations 2024 l'essentiel de ce qu'il faut retenir dans le domaine de la protection des agents en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de la sauvegarde de la population lors de la survenance d'un risque majeur. Ainsi que les solutions de mise en conformité proposées par Gerisk, acteur majeur dans la prévention et la gestion des risques auprès des Collectivités Territoriales depuis 19 ans.

RISQUES PROFESSIONNELS : LE DOCUMENT UNIQUE



Depuis 2001, le Code du Travail, impose à tout employeur public ou privé de procéder annuellement à l'identification et l'évaluation, pour chaque unité de travail, de l'ensemble des risques afin d'établir un plan d'actions visant à les réduire ou les supprimer.

**Les 24 Classes
de risques à
identifier :**



Mise à jour

Annuelle et chaque fois qu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur



On pourrait évoquer ici les sanctions en cas de non transcription des risques dans le Document unique mais il s'agit d'amendes relativement légères, de plus rarement appliquées. Le véritable enjeu pour la Collectivité existe lors de la survenance d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail d'importance. Malgré l'assouplissement posé par la Cour de Cassation dans un arrêt du 25 novembre 2015 transformant pour l'employeur son obligation de résultat en santé et sécurité en obligation de sécurité, celle-ci considère que « ne méconnaît pas l'obligation légale lui imposant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur qui **justifie** avoir pris toutes les mesures prévues par les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail ». Et le Document unique, lorsqu'il est réalisé dans les règles prescrites, est le principal (voire le seul) moyen permettant d'apporter ces **justifications**.

LES PRESTATIONS EXPERTS GERISK POUR VOUS METTRE EN CONFORMITÉ

	Document unique GERISK
Conformité réglementaire : Respect du Code du Travail et des neuf principes de prévention	
Identification exhaustive des risques : De chute de hauteur à Incendie/Explosion, des risques psychosociaux à Risque routier, vos situations sont réparties dans 24 classes de risques. Pour chaque unité de Travail.	
Intégration en annexe de la détermination de la proportion de salariés exposés à la pénibilité. 10 critères pour chaque unité de Travail.	
Une évaluation basée sur le modèle de cotation Probabilité X Gravité X Maîtrise. Simple mais efficace. Avec une hiérarchisation permettant d'en définir les priorités.	
Des conseils et pistes d'amélioration adaptés : Les écarts et non-conformités constatés sont résolus avec des mesures spécifiques pour votre structure, riches de notre expérience depuis 2005 sur de nombreuses activités.	
Un plan d'action/programme de prévention détaillé : La synthèse des risques est présentée afin d'attribuer directement les actions d'amélioration. Qui, Fait quoi, Quand ...	
Un tableau de bord synthétique : Véritable cartographie, ces données vous permettent de visualiser l'état de vos risques. Combien de situations à risque ? Quel est mon niveau de maîtrise ? ...	
Des fiches techniques pour vous aider : Souhaitant vous accompagner jusqu'à la mise en œuvre des actions, nous vous fournissons gratuitement plusieurs fiches techniques élaborées et améliorées depuis 2005. Entre affichages, documents d'information et outils opérationnels, vous aurez libre choix de les utiliser ou de vous en inspirer. L'accès s'effectue directement sur notre site web avec la Bibliothèque.	45



Nombre de site(s) :	Non limité
Nombre maximum d'agents :	Non limité
Mission réalisée en :	Déplacement Expert sur site(s)
Conseils, assistance. Réalisés par mail ou par téléphone dans les 12 mois de la mission :	1h00
Mode de restitution de la mission :	PDF, Excel non verrouillé
OPTION : Impression de la mission sous forme d'un classeur :	Oui
OPTION : Réunion de sensibilisation des agents aux résultats du Document unique :	Oui en Visio ou déplacement

En savoir plus



RISQUES MAJEURS

LE PLAN (INTER)COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS et PICS)

Arrêté par le maire, le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il s'intègre dans l'organisation générale des secours en s'articulant notamment avec le plan ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile), avec lequel il doit être compatible.

Le PCS permet de diminuer les incertitudes et les actions improvisées et se doit par conséquent d'être un véritable **outil opérationnel** de gestion de crise

Le PICS, obligatoire dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un PCS, est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS. L'objectif est une mutualisation des capacités communales et la mobilisation des moyens intercommunaux. La mise en œuvre du PICS reste de la responsabilité de chaque maire sur sa commune.

CHANGE



La loi du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras) prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile ou, à défaut, un correspondant «incendie et secours» qui sera l'interlocuteur du SDIS chargé de sensibiliser les élus et la population sur les risques et l'organisation de secours.



Instaurées par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les dispositions relatives au PCS ont depuis été codifiées au sein des articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-10 du Code de la sécurité intérieure (CSI).

La loi du 25 novembre 2021 comprend de nouvelles dispositions ayant pour effet de doubler le nombre de communes et EPCI assujettis à la contrainte d'adopter un tel plan. Il était jusqu'à présent obligatoire dans les communes relevant d'un PPRN (plan de prévention des risques naturels) et dans celles situées dans le champ d'intervention d'un PPI (plan particulier d'intervention, en cas de risque industriel, notamment).

Désormais, l'obligation d'adopter un PCS est étendue aux communes exposées au risque minier, inondation, volcanique, sismique, incendie de forêts, ainsi que cyclonique pour les territoires ultramarins. Ce qui concerne au moins les deux tiers des communes françaises. La loi rend en outre obligatoire un exercice opérationnel tous les cinq ans. Idem pour les PICS.

Attention : Le PICS ne vient plus comme avant en remplacement du plan communal, mais constitue un niveau supplémentaire, le président de l'EPCI devant s'assurer de la bonne articulation entre les deux plans.

Comme pour le PCS, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice de simulation.



LES OUTILS MIS EN ŒUVRE AVEC LA MISSION GERISK



LES FICHES
REFLEXES



LES FICHES
OPERATIONNELLES

1°) Le Diagnostic des Risques :
QUI ? : EXPERT GERISK
Il s'agit de l'action de base à réaliser. On ne peut pas efficacement gérer des risques si ceux-ci n'ont pas été préalablement identifiés

2°) L'Annuaire de crise :
QUI ? : LA COMMUNE
Le but de cet annuaire (à tenir à jour régulièrement) est de recenser les moyens humains et matériels dont la Commune pourra disposer au moment de l'événement de Sécurité Civile.

3°) Les Fiches Réflexes :
QUI ? : EXPERT GERISK
Il en existe une pour chaque événement de Sécurité Civile. Elles auraient pu être nommées également Fiches Actions, en permettant de définir les actions à mettre en œuvre de manière chronologique.

4°) Les Fiches opérationnelles :
QUI ? : EXPERT GERISK
Celles-ci concernent les « outils » mis à disposition des différentes cellules : Cellule Communication Alerte, Cellule Logistique Evaluation et Cellule Accompagnement.



FORMAT EXCEL



FORMAT PAPIER



En savoir plus



Le souci permanent de GERISK est qu'en cas de crise, le PCC (Poste Communal de Commandement) dispose de tous les outils pratiques, concrets et véritablement opérationnels pour la gestion optimum de celle-ci.

Gerisk PCS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE			
<ul style="list-style-type: none"> DECLARATIONS PDR Fiches réflexes Fiches opérationnelles Annuaire de crise et secours 	<table border="1"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'INCENDIE QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ACCIDENT QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ALARME QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTENTE QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTITUDE </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ACCIDENT QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ALARME QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTENTE QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTITUDE </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'INCENDIE QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ACCIDENT QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ALARME QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTENTE QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTITUDE 	<ul style="list-style-type: none"> QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ACCIDENT QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ALARME QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTENTE QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTITUDE
<ul style="list-style-type: none"> QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'INCENDIE QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ACCIDENT QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ALARME QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTENTE QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTITUDE 	<ul style="list-style-type: none"> QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ACCIDENT QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ALARME QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTENTE QUI OPERATIVE : SECOURS EN CAS D'ATTITUDE 		

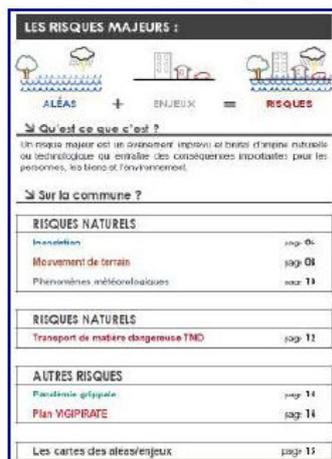
INFORMER LA POPULATION : LE DICRIM

La Réglementation concernant le Document d'Information sur les Risques Majeurs (Article R 125-11 du code de l'environnement)

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.



Exercice de simulation de type Cadre, dit "d'État-major"

CHANGE



Depuis la Loi Matras, l'exercice de simulation est devenu obligatoire en complément du PCS et du PICS. Le Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 en a défini précisément les modalités D'organisation :

Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'exercices réguliers (*a minima* tous les 5 ans). Les exercices visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux. Ceux-ci associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire. Ils définissent des objectifs de préparation des acteurs et de la population à des situations de crise.

Chaque exercice communal ou intercommunal fait l'objet d'un retour d'expérience. Ce dernier comporte des préconisations permettant d'ajuster ou de confirmer les mesures des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde. Ce retour d'expérience est élaboré avec la participation de tous les acteurs associés à l'exercice réalisé.

A noter qu'un événement ayant entraîné la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde dans le délai mentionné aux articles L. 731-3 et L. 731-4 (soit 5 ans) remplace l'exigence de réalisation d'un exercice. Attention toutefois, ce déclenchement ne dispense pas de l'obligation d'établir un retour D'expérience.

Descriptif du déroulement de la mission Expert :

L'exercice de simulation est préparé par les Experts GERISK à partir du Plan Communal de Sauvegarde et des risques existants sur le territoire communal. Il met en situation le Poste de Commandement Communal (PCC) qui est la cellule de crise de la commune. L'objectif est d'en tester la mise en place et le fonctionnement durant toute la durée de la simulation.

Deux coordinateurs, dont un Expert, animent l'exercice et ont chacun un rôle particulier à jouer :

- L'un représente l'ensemble des structures intervenant en cas d'événements majeurs (SDIS, Gendarmerie, Police, Préfet, Entreprises diverses, Associations...)
- L'autre anime l'exercice en renseignant le PCC en informations,
- Les deux coordinateurs ont également un rôle d'observateurs.

A la suite de l'exercice, un debriefing à chaud est effectué et permet de soulever les éventuels points faibles afin de les corriger mais aussi de mettre en avant les éléments qui ont permis de mener à bien la sauvegarde de la population.



En savoir plus



LES PÉRIODICITÉS A RETENIR

OBLIGATION	COLLECTIVITES OU EPCI CONCERNES	PERIODICITE
PCS	Communes ayant un PPRN et/ou un PPRT approuvé	A réaliser dans un délai de 2 ans après approbation
	Communes exposées au risque minier, inondation, volcanique, sismique, incendie de forêts, ainsi que cyclonique pour les territoires ultramarins	Dans un délai de 5 ans au plus après la Loi Matras de 2021
PICS	Tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un PCS	Variable suivant l'origine de la mise en œuvre du PCS
MISE A JOUR PCS OU PICS	Toutes les Communes soumises à l'obligation PCS	Tous les 5 ans
DICRIM	Toutes les Communes soumises à un PCS en tant qu'information de la population	Variable suivant l'origine de la mise en œuvre du PCS
EXERCICE DE SIMULATION	Toutes les collectivités soumises à PCS et tous les EPCI soumis au PICS	Dans un délai de 5 ans au plus après la Loi Matras de 2021 puis mise en œuvre régulière tous les 5 ans



Depuis 19 ans, notre équipe d'Experts HSE intervient auprès des Collectivités et EPCI, sur l'ensemble du territoire, afin de les accompagner dans leur démarche de Prévention et de Gestion de leurs risques professionnels et majeurs.

Une démarche personnalisée en fonction de chaque interlocuteur et des besoins exprimés. Uniquement la réalisation du PCS, du PICS, du Dicrim, d'un Exercice de simulation ou alors une mission complète avec un nombre de réunions variables, réalisées en présentiel ou en Visio.

Mais aussi pour les collectivités disposant en interne d'un certain nombre de compétences, la fourniture d'un logiciel simple, pratique, PCS / DICRIM développé depuis de nombreuses années par nos Experts à partir de leur expérience « terrain ».

A ce jour, plus de 700 collectivités territoriales et EPCI nous ont accordé leur confiance.

Une question, besoin d'informations ... notre équipe vous répond.



SAS au capital de 30 000€ - RCS Grenoble 48396748500036 NAF 6622Z

Parc de l'oppidum
5C, rue Alphonse Bouffard Roupé
38500 VOIRON

04 72 53 53 40
Email : gerisk@gerisk.fr

<https://www.gerisk.fr>

GERISK habilité domaine organisationnel par la DREETS en qualité d'IPRP 1276726